

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE COLLECTEA**

SCRUTIN DU 22 AVRIL 2025

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 22 avril 2025, à 08h00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 21 mars 2025 du Président de COLLECTEA dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : M. Frédéric RENAUD – Suppléant : Mme Sylvie LE BUGLE

Secrétaire : Mme Laurence COTREZ-COURTEILLE– Suppléant : M. Christophe LECHEVALIER-BOISSEL

❖ **Délégués de Listes**

Représentants des organisations syndicales :

Liste FA-FPT : Mme Katia LEBARBIER – Suppléant : Mme Ludivine TESTU

❖ **Ouverture et clôture du scrutin**

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 14 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

❖ **Recensement et dépouillement des votes**

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits		Nombre de votants	
A l'urne	46	A l'urne	30
Par correspondance	6	Par correspondance	2

❖ Vote par correspondance

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	
TOTAL	0

❖ Vote à l'urne

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 30

❖ Dépouillement

Le Président a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 5
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 27

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT	FA-FPT	NON	27

❖ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués de la façon suivante :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Pour déterminer le nombre de siège obtenu pour chaque liste, il faut calculer le nombre de fois où le quotient électoral est obtenu parmi le nombre de voix recueillies par la liste.

➤ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

soit $\frac{27}{3} = 9$

➤ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste FA-FPT : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{27}{9} = 3$

✓ Soit **3** sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

➤ **Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :**

Liste FA-FPT : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste

➤ Si des listes qui ont la **même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie de **tirage au sort**, entre les listes concernées.

❖ **Répartition des sièges**

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT	3

❖ **Désignation des représentants**

- Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
- Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

- En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.
- Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
- Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.
- Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F/H	Suppléants	F/H
FA-FPT	FA-FPT	1. VALENTINIS Alain	H	1. ADAM Anthony	H
FA-FPT	FA-FPT	2. TESTU Ludivine	F	2. LEBARBIER Katia	F
FA-FPT	FA-FPT	3. FAUTRAS Ludovic	H	3. GUEDE David	H

Au total, sont élus :

- ✓ 1 titulaire femme et 2 titulaires hommes
 et
 ✓ 1 suppléant femme et 2 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22/04/2025 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,